

DÉCISION n°402 / 2022

PORTANT SIGNATURE D'UNE OFFRE DE PRIX REMISE A L AMENAGEUR METZ METROPOLE POUR UNE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE DONT L OBJET EST L IMPLANTATION D UN PAVE A METZ AU 38 RUE TAISON

Nous soussigné, Claude VALENTIN, Conseiller délégué en charge de l'Archéologie Préventive de l'Eurométropole de Metz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Claude VALENTIN est autorisé à décider de la signature des offres de prix en matière de fouilles archéologiques, au nom de la Métropole de Metz, dans le respect des tarifs déterminés par l'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation en date du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Pôle Archéologie Préventive de l'Eurométropole de Metz,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2022/L287 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est SRA du 9 mai 2022 ainsi que le cahier des charges transmis par le Service Régional de l'Archéologie le 9 mai 2022 demandant la réalisation d'une fouille archéologique sur le terrain situé à METZ, 38 rue Taison.

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Eurométropole de Metz d'effectuer l'étude archéologique demandée par la DRAC Grand Est par courrier précité

DÉCIDONS :

De signer une offre de prix, remise à l'Eurométropole de Metz, pour la réalisation d'une fouille archéologique au 38 rue Taison d'un montant de 21 640 € HT pour la tranche ferme et de 16 072€ HT pour la tranche conditionnelle.

Fait à Metz, le 27 SEP. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20220927-Decis402-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président
Le Conseiller délégué


Claude VALENTIN
Maire de Nouilly